



COMMUNE
DE
SOSPEL

RAPPORT EXPLICATIF SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025

POINTS PRELIMINAIRES

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désignera son secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 Avril 2025

3. Décisions du Maire et signature de nouveaux marchés

DELIBERATIONS

ASSOCIATION/ SPORT/ JEUNESSE

1. Délibération pour signature d'une convention de financement de projet avec la Fondation Princesse Charlène de Monaco et Azur Natation

Comme les années précédentes la Fondation Princesse Charlène de Monaco peut apporter une aide financière afin de soutenir l'enseignement de la natation avec « Sospel Natation Azur ». Une convention tripartite ayant pour objet la mise en œuvre du projet pour la saison 2025 est à signer. Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer ladite convention.

2. Délibération pour signature d'une convention d'objectifs et de moyens relative à la cogestion de la piscine municipale

Depuis 2022, un partenariat avait été mis en place avec la ligue PACA de natation par convention cadre ayant pour objet de définir annuellement les modalités de gestion de la piscine municipale.

Par délibération en date du 12 juin 2024, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer une convention avec « Sospel Natation Azur »

Une nouvelle convention pour la saison 2025 est soumise à l'approbation du Conseil municipal et à autorisation de signature par M. Le Maire

3. Délibération pour autorisation de signature d'une convention tripartite avec la département des Alpes Maritimes, le collège Jean Medecin et la commune dans le cadre des Baroquiales

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune à occuper les locaux en dehors de la période scolaire et d'en définir les modalités.

Cette utilisation comprend les deux étages de l'internat pour héberger les artistes du festival des Baroquiales pour maximum 20 personnes, par nuitée.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer ladite convention tripartite.

4. Subvention OCCE Ecole Primaire

Dans le cadre des subventions versées aux associations pour l'année 2025 il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à hauteur de 6 000,00 € à l'OCCE pour les activités de l'école primaire.

5. Délibération portant sur la signature du bail de location du droit de chasse sur les biens communaux

A la demande de la société de chasse « la St Hubert Sospelloise », une convention a été établie entre la commune et la société afin de renouveler le droit de chasser sur la totalité des bois et terrains communaux à l'exception du Parc National du Mercantour, soit environ 2200 hectares de superficie pour une durée de 9 années.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer ladite convention.

FINANCES

6. Délibération pour signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes de travaux pour l'entretien des routes Départementales et Communales secteur Menton-Roya-Bévéra

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention entre le Département des Alpes Maritimes et les communes qui le souhaitent dont Sospel, situées sur le territoire de l'agence routière départementale Menton/Roya/Bévéra, relative à la constitution d'un groupement de commandes de travaux pour l'entretien des routes départementales, communales et leurs dépendances, à l'aide d'un accord-cadre à bons de commande de travaux, dans un souci d'économie, de rationalisation des moyens et de réactivité.

7. Délibération pour la vente de la parcelle J 706 située route du Col Saint Jean

La commune souhaite vendre une parcelle de terrain en zone non urbanisée, cadastrée J 706 et située en bord de route du Col Saint-Jean.

M. et Mme PALUSCI Styve et Sabrina, riverains de la parcelle, ont proposé à la Commune de s'en porter acquéreurs pour un montant de 9400,00 € (Neuf Mille Quatre Cents Euros).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. Le Maire à procéder à la vente de la parcelle J n°706 à Mr et Mme PALUSCI pour un montant de 9 400,00 € (Neuf Mille Quatre Cents Euros).

Etant ici précisé que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

8. Délibération modificative à la délibération du 20 décembre 2018 portant sur les tarifs du cimetière communal

La loi de finances N° 2020-1721 du 29 décembre 2020 finances pour 2021 ,publiée au Journal Officiel de la République du 30 décembre 2020, a supprimer les taxes communales sur les opérations funéraires. La délibération en date du 20 décembre 2018 applicable le 01 janvier 2019, portant sur tarifs du cimetière, prévoyait une taxe d'enregistrement de 25,00 € pour toutes les opérations funéraires. Conformément à la législation à appliquer à la demande de la Trésorerie, il y a lieu de supprimer cette taxe de 25,00 € éligible pour tout enregistrement d'opération funéraire et donc de modifier la délibération en date du 20 décembre 2028

INTERCOMMUNALITE

9. Délibération pour modification de la composition du Conseil communautaire à compter de la prochaine mandature : nombre et répartition des sièges

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la répartition du nombre des sièges au sein du Conseil communautaire.

En application des nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Une procédure de droit commun
- Une procédure reposant sur un accord local

Les règles de répartition des sièges reposent sur 3 principes généraux :

- Tenir compte de la population de chaque commune
- Chaque commune doit avoir au moins 1 siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Le Conseil communautaire par délibération en date du 03 juin 2025 a voté un accord local avec la répartition des sièges suivant :

Communes	Nombre de sièges proposés
BEAUSOLEIL	7
BREIL SUR ROYA	2
LA BRIGUE	1
CASTELLAR	1
CASTILLON	1
FONTAN	1
GORBIO	1
MENTON	17
MOULINET	1
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	7
SAINTE AGNES	1

SAORGE	1
SOSPEL	3
TENDE	2
LA TURBIE	2
TOTAL	48

Il convient maintenant aux 15 communes membres de délibérer sur cette répartition.

RESSOURCES HUMAINES

10. Délibération pour modification du tableau des effectifs

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des effectifs afin de disposer d'un poste non permanent à temps complet supplémentaire pour les services techniques, afin de répondre aux besoins d'accroissement d'activités en saison estivale.

QUESTIONS DIVERSES

Des questions portant sur des éléments mineurs peuvent être posées